

BVGer E-8039/2015 vom 18. Dezember 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-8039_2015

FR: TAF E-8039/2015 du 18 décembre 2015

IT: TAF E-8039/2015 del 18 dicembre 2015

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est admise.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais.

E. 4

Me Philippe Currat est nommé avocat d'office et une indemnité de 1'425 francs lui est allouée à titre d'honoraires, à payer par la caisse du Tribunal.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Aurélie Gigon
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.